

## **PREAMBULE**

Le Centre de Loisirs est géré par une association loi 1901.

Les instances de décisions sont : le bureau avec président, secrétaire, trésorier et le conseil d'administration constitué de 12 membres. Dans son fonctionnement ordinaire l'association organise annuellement une assemblée générale pour les comptes et le rapport annuel d'activité.

Tous les parents adhérents sont membres de l'association et participent aux assemblées générales avec droit de vote (une voix par famille).

L'association est employeur des salariés qu'elle recrute et emploie. **Cependant les communes participent au fonctionnement du centre par une mise à disposition gratuite des locaux et par leurs entretiens.**

L'association passe tous les trois ans une convention avec la CAF et la Communauté de Communes du PAYS DE L' HERMITAGE pour bénéficier des financements indispensables à son fonctionnement.

Elle doit suivre et appliquer la réglementation du ministère de la Cohésion sociale et renouveler annuellement les demandes d'agrément.

## **Horaires de fonctionnement**

Horaires de fonctionnement les mercredis et vacances scolaires ;  
**7 heures 30 à 18 heures 30**

Accueil des enfants jusqu'à 9 heures

Accueil des parents de 17heures à 18heures et de 18h à 18h30 avec un supplément de 50 centimes.

Le dépassement des horaires d'ouverture ou de fermeture seront facturés car il mobilise le personnel.

Les parents doivent présenter l'enfant à l'accueil pour enregistrer sa présence le matin et venir chercher l'enfant le soir pour faire noter son départ.

**La signature des parents est obligatoire le matin et le soir sur le registre de présence**

Pour les enfants de plus de 10 ans et fréquentant le collège, l'arrivée et le départ seul peut être accepté, mais uniquement avec une autorisation parentale.

Cette autorisation doit préciser sa durée, les heures d'arrivée au centre et l'heure de départ.

## **INSCRIPTION**

L'inscription d'un enfant aux activités du Centre de Loisirs ne peut se faire que si les parents cotisent pour être adhérents de l'association. Les familles s'acquittent d'une adhésion par enfant inscrit.

Cette cotisation a une durée de validité d'une année scolaire (septembre à août) et elle sert à l'association à payer une assurance à la fédération des Œuvres Laïques de la Drôme.

Les familles adhérentes sont membres et peuvent s'engager plus activement dans la vie de l'association.

En 2011/2012, le montant de l'adhésion est de 4 euros par enfant.

#### **Pour les mercredis :**

Les inscriptions se font toute la semaine **au plus tard le lundi avant 17heures** pour le mercredi.

L'inscription n'est officielle que lorsque les parents ont payé leur participation.

**NB :** Les mercredis, il est possible d'accueillir l'enfant en demi journée pour favoriser son adaptation et/ ou pour lui permettre de s'inscrire et de suivre une activité régulière en dehors du centre.

#### **Pour les vacances :**

**Les inscriptions se font aux dates prévues par la direction qui organise des permanences à l'école maternelle de La Roche.**

**En dehors de ces dates les inscriptions se feront uniquement sur rendez- vous.**

Généralement elles se font, pour les petites vacances scolaires deux à trois semaines avant la session et pour les vacances d'été, elles se font au plus tard quinze jours avant le démarrage des activités.

**L'inscription n'est définitive que si les parents se sont acquittés de leur participation financière.**

Le nombre de places étant limité, il est important de respecter les périodes d'inscription.

**Pour les petites vacances, les inscriptions se font uniquement pour au moins trois jours de présence par semaine : les conventions passées par l'association du Centre de Loisirs avec la CAF et la Communauté de Communes nous y obligent.**

**Remarque :** L'association demande aux parents de prévoir les inscriptions suffisamment à l'avance afin de permettre au directeur d'organiser l'accueil et les activités avec les animateurs dans le but de rendre la meilleure prestation possible.

Lorsque le nombre d'enfants est atteint pour une session les inscriptions sont finies mais une liste d'attente peut être mise en place en cas de défection de dernière heure.

#### **CONSTITUTION DU DOSSIER**

- Une fiche de renseignements correctement remplie
- Une fiche sanitaire avec les dates des vaccinations et le signalement de problèmes ou de pratiques particulières tels que : allergies, asthme, alimentations, et autres...

- **Un certificat médical**, a renouveler chaque année et qui doit comporter les mentions suivantes : aptitude à la vie en collectivité, vaccinations à jour, absence de maladie contagieuse et aptitude aux jeux sportifs et nautiques pour les plus de six ans.
- Le carnet de santé pour les vaccinations.
- Les bons CAF pour les périodes de vacances scolaires.
- Le paiement correspondant aux journées prévues.
- Et **avoir accepté la charte de fonctionnement (règlement du centre)**

## TARIFS

La journée au Centre de Loisirs en 2011 est fixée à 21.75 euros, le tarif est revu annuellement en fonction du prix de revient du fonctionnement du Centre.

Les conventions signées avec la CAF et la Communauté de Communes font que nous appliquons des coûts différenciés qui tiennent compte du quotient familial des familles. Le Centre respecte le barème arrêté par la Communauté de Communes.

Les tarifs comprennent en général : repas, goûter et activités au Centre de Loisirs, cependant un supplément sera demandé dans le cas de sorties ou de visites avec déplacements en car pour couvrir les coûts supplémentaires.

Dans le cas de sortie, le pique-nique et le goûter devra être fourni aussi pour les journées en dehors du Centre.

**Actuellement pour des raisons indépendantes de l'association les repas ne sont pas servis sur le site de PONT car le centre n'a pas accès à la salle de restauration scolaire, les familles sont dans l'obligation de fournir pour les mercredis seulement le repas de ce jour qui pourra être pris froid ou chaud en salle d'activité.**

## ABSENCES

En cas d'absence de l'enfant, les parents sont tenus de prévenir le Centre avant 9 h00.

Si cette démarche n'est pas faite, le coût de la journée reste acquise au Centre, il n'y aura ni report, ni remboursement.

Le report de l'inscription est possible sur présentation d'un certificat médical, à condition que des places soient encore disponibles.

Le remboursement reste possible si les parents donnent un certificat médical.

## ENCADREMENT

Un responsable de l'équipe, la directrice

Une directrice adjointe

Des animatrices permanentes

Des animateurs vacataires varient en nombre en fonction des besoins

L'équipe est recrutée deux à trois semaines avant le démarrage d'une session, ce qui permet une préparation des animations.

Les normes Jeunesse et Sports sont les suivantes :

Un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants pour les enfants de plus de 6 ans.

Le directeur est obligatoire titulaire au minimum du BAFD.

L'encadrement des enfants est assuré par des animateurs diplômés BAFA au minimum 50%, des animateurs stagiaires BAFA au maximum 30% et des animateurs non diplômés au maximum 20% ou en cours de formation BAPAAT.

### **CONDITIONS SANITAIRES**

**Tout enfant malade ou fiévreux et, à fortiori, présentant une maladie contagieuse sera refusé.**

Dans ce cas de figure un certificat de non contagion est à présenter lors du retour.

La directrice, comme les animateurs ne peuvent donner un traitement que si les parents donnent l'ordonnance médicale et que le médicament se trouve dans son emballage adapté.

Par mesure d'hygiène et pour éviter la contamination, nous ne pouvons pas accepter les enfants ayant des poux.

### **EQUIPEMENT**

Les enfants doivent être chaussés correctement avec des chaussures qui tiennent bien aux pieds.

La vérification de l'équipement est à faire avant l'entrée au Centre.

Le port de bijoux est fortement déconseillé. Il est de même pour les jouets, jeux et autres accessoires personnels.

Nous dégageons la responsabilité du Centre en cas de perte ou de vol.

Pendant la période d'été l'enfant doit avoir tous les jours dans son sac :

-une crème solaire

Une casquette

Un tee- shirt

Une gourde

Une serviette de bain

Un maillot de bain

### **DISPOSITION D'URGENCES**

En cas d'accident, les responsables du Centre sont autorisés à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour porter les soins et les parents seront avertis le plus rapidement possible (les parents auront signé, à l'inscription de l'enfant, une autorisation de soins et d'hospitalisation et rempli la fiche sanitaire obligatoirement).

Si un enfant pose des difficultés d'intégration au sein d'un groupe, qu'il s'avère mettre en danger sa sécurité et celle d'autrui ; l'équipe en accord, avec la direction du centre, pourrait envisager de prendre une décision d'exclusion provisoire, voire définitive si tous les efforts mis en œuvre par les animateurs demeuraient infructueux.

### **L'ENGAGEMENT DE L'EQUIPE**

Le Centre de Loisirs n'est pas seulement un lieu d'accueil pour les enfants, c'est aussi un espace de rencontres et d'échanges.

L'équipe est là pour vous accueillir et répondre à toutes vos questions.

Vous pouvez apporter vos idées et propositions lors de rencontres avec la direction.

En cas de difficultés pour l'enfant à accepter les règles de vie du Centre, les parents et la direction pourront à tout moment échanger pour envisager son intégration à la vie au Centre.

Le projet pédagogique du Centre est à la disposition des parents qui le souhaitent.

***CHARTE***

***DE***

***L'ACCUEIL DE LOISIRS***

Association du Centre de Loisirs  
Pont –La Roche « les bips-bops »

*En Mairie  
26600 La Roche de Glun*

Tel : 06.84.57.82.93  
Mail : clshpontlaroché@hotmail.fr